



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 74239

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les graves conséquences humaines et sanitaires liées à la propagation dans notre pays de la maladie de Lyme. La maladie de Lyme, transmise par les tiques porteuses d'une bactérie, *Borrelia burgdorferi*, ne cesse de progresser dans notre pays et on dénombre environ 650 000 porteurs de cette maladie en France et entre 15 000 à 30 000 nouveaux cas par an, selon les sources retenues. Si cette maladie n'est pas détectée dans les jours suivant la piqûre et traitée au stade primaire par des antibiotiques, elle peut entraîner des conséquences très graves : manifestations neurologiques, manifestations rhumatologiques et manifestations cardiaques notamment. Il semble que le réchauffement climatique et la déforestation sont principalement responsables de la progression de la maladie. La fragmentation de l'habitat forestier semble également empêcher l'effet de dilution de la bactérie *Borrelia burgdorferi* car les mammifères de grande taille fuient ces espaces mités et les tiques se rabattent alors sur les rongeurs, des hôtes réservoirs beaucoup plus favorables au développement d'agents pathogènes. La proposition de loi adoptée récemment par le Parlement a reconnu la réalité et l'importance de cette pathologie encore mal connue et a formulé plusieurs recommandations. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures envisage le Gouvernement pour renforcer, dans le cadre de la loi récemment adoptée à ce sujet, la prévention et la lutte contre la maladie de Lyme. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser quels sont les moyens mis en œuvre au niveau de la recherche publique pour accélérer la mise au point d'un vaccin efficace et sûr contre cette maladie, en s'appuyant notamment sur la présentation du candidat-vaccin multivalent prometteur, développé dans le cadre du programme « *Borrelia* ».

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, transmise par les tiques *Ixodes ricinus* et dont l'évolution est favorable lorsqu'elle est diagnostiquée et traitée précocement. Le diagnostic repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets comme l'érythème migrant caractéristique. A distance de la morsure et devant des symptômes peu spécifiques, les démarches diagnostiques et thérapeutiques actuellement retenues par la communauté scientifique, issues de l'avis rendu par le haut conseil de la santé publique (HCSP) en 2010 et de la conférence de consensus de 2006 de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), peuvent s'avérer plus difficiles et ont suscité des opinions contrastées. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a saisi le HCSP en vue d'obtenir une actualisation de l'état des connaissances sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques et les orientations de traitement de cette affection et l'identification d'axes de recherche éventuels. Ces travaux ont été rendus publics sur le site internet du HCSP. Bien connue en milieu rural depuis sa réémergence en 1975 aux Etats-Unis dans le comté de Lyme, la borréliose de Lyme fait depuis plusieurs années en France l'objet d'une surveillance épidémiologique et vectorielle, chez l'homme comme chez l'animal. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu

favorables à la survie des tiques). Selon l'Institut de veille sanitaire (InVS), le nombre de cas de borréliose (toutes formes confondues) est estimé à 27 000 par an, en 2012. La tendance d'évolution est globalement stable depuis 2004. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a engagé une réflexion pour renforcer les outils de communication auprès de la population sur les risques infectieux liés aux tiques et des professionnels de santé sur la définition simple de repères pour effectuer un diagnostic précoce et d'informations sur la conduite à tenir. Les performances des tests de dépistage commercialisés seront également évaluées en lien avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le centre national de référence des Borrelia (CNR). L'InVS a été par ailleurs saisi pour examiner dans quelles conditions les critères permettant de définir une maladie comme devant être soumise à déclaration obligatoire pourraient s'appliquer à la maladie de Lyme. Enfin, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes va saisir l'alliance des sciences du vivant (Aviesan) afin de disposer d'une expertise multidisciplinaire permettant un état des lieux de haut niveau et d'une grande rigueur scientifique sur les connaissances vétérinaires, entomologiques, biologiques, épidémiologiques, sociologiques et médicales relatives à la maladie de Lyme et autres pathogènes transmis par les tiques, ainsi que sur l'amélioration des techniques diagnostiques et des stratégies thérapeutiques en lien avec les équipes hospitalo-universitaires les plus engagées dans la recherche et l'ensemble des sociétés savantes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74239

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1000

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1705